

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC / SAS n ° 9 du 7 mai 2018

**Portant institution d'une commission de propagande
pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Bourail
et fixant les dates et lieu de dépôt des documents de propagande
-Scrutins des 3 et 10 juin 2018-**

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code électoral et notamment les articles L.251 et R.31 à R39 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté HC/DIRAG n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province sud ;

VU l'arrêté HC/SAS n° 4 du 17 avril 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Bourail pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

VU l'ordonnance n°49-2018 du Premier président de la Cour d'Appel de Nouméa du 27 avril 2018 ;

VU la lettre du 3 mai 2018 de Monsieur le directeur de l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie désignant un représentant et un suppléant pour siéger au sein de la commission de propagande instituée pour l'élection municipale partielle de la commune de Bourail;

CONSIDERANT que la commune de Bourail compte 5 444 habitants et qu'en conséquence, il convient de constituer une commission de propagande qui sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une commission de propagande est instituée pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Bourail qui se tiendra le dimanche 3 juin 2018 et, s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, le dimanche 10 juin 2018.

ARTICLE 2 : La commission de propagande aura son siège à la subdivision administrative Sud à La Foa.

ARTICLE 3 : La commission de propagande est ainsi constituée :

Président

Titulaire M. Philippe ALLARD, président de la chambre d'instruction de la Cour d'Appel de Nouméa
Suppléante Mme Marie-Ange SENTUCQ, présidente de chambre à la Cour d'Appel de Nouméa

Membres :

Pour l'office des Postes et Télécommunications

Titulaire Mme Milène AHMED BEN KADDOUR, responsable des agences de la zone Sud
Suppléante Mme Annabelle MAHAULT, chef d'agence OPT de Bourail

Fonctionnaire désigné

Titulaire Mme Chantal BERGHE, secrétaire générale de la subdivision administrative sud

ARTICLE 4 : Le secrétariat est assuré par Madame Louise MERMOUD, responsable de la cellule réglementation et élections à la subdivision administrative Sud

ARTICLE 5 : Cette commission à laquelle peuvent participer, avec voix consultative, les candidats ou leurs mandataires, sera installée à la subdivision administrative sud, rue Gally-Passebosc - 98880 La Foa, au plus tard à l'ouverture de la campagne officielle, soit avant le lundi 21 mai 2018.

Les responsables de listes ou leurs mandataires qui le souhaitent peuvent soumettre les maquettes de leurs documents de propagande électorale à la commission lors de la réunion préalable qui se tiendra à la subdivision administrative Sud le vendredi 18 mai 2018 de 9 heures à 12 h 00.

La commission de propagande se réunira ensuite chaque fois qu'il sera nécessaire sur convocation de son président.

ARTICLE 6 : La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral appelées ci-après :

- adresser au plus tard le mercredi précédant le 1^{er} tour de scrutin et le cas échéant le jeudi précédant le 2nd tour de scrutin, à tous les électeurs de la commune, une circulaire et un bulletin de vote des listes de candidats ayant sollicité son concours ;
- de remettre à la mairie de Bourail , au plus tard le mercredi précédant le 1^{er} tour de scrutin et le cas échéant le jeudi précédant le 2nd tour, les bulletins de vote de chaque liste candidate en nombre au moins égal à celui des électeurs.

ARTICLE 7 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus, les listes devront remettre au président de la commission les exemplaires imprimés de la circulaire et la quantité de bulletins prévus par le code électoral selon les modalités suivantes :

1^{er} tour de scrutin :

Vendredi 25 mai 2018 de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures

2nd tour de de scrutin :

Mercredi 6 juin 2018 de 8 heures à 12 heures.

Le dépôt des documents de propagande s'effectuera à la **mairie de Bourail** aux dates et heures indiquées ci-dessus.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les circulaires et les bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

ARTICLE 8 : Le commissaire délégué de la République pour la province Sud, le président de la commission de propagande, la maire de la commune de Bourail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en tous emplacements d'affichage administratif de la commune de BOURAIL, notifié aux membres de la commission et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud**


Denis BRUEL

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 2 mois qui court à compter de sa publication et de sa notification